



COMMUNE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 12 ( deux pouvoirs)

Date affichage : 31 janvier 2019

PRÉSENTS : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 1ère Adjointe, BOULON Joëlle 2<sup>ème</sup> Adjointe, ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SEGUINAUD Jean-Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUREAU Isabelle, laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, M. SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à Mme ANGIBAUD Bernadette.

ABSENTS : Mme CAMBON Stéphanie, MM. CAILLÉ Sylvain, RAUTUREAU Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEROY Bruno.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 03 Décembre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE-01-2019**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE ASSOCIATION «Solidarités du Canton de Cozes » année 2019**

Le Conseil Municipal décide la prise en charge de la participation financière de la commune d'Arces pour le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui sera versée à l'Association « Solidarités du Canton de Cozes » et qui s'élève à la somme de 537,16 euros pour l'année 2019 ( cinq cent trente sept euros et seize centimes )

Cette dépense sera portée à l'article 6558 du budget communal 2019.

**DE 02-2019**

**Avis sur demande d'autorisation environnementale pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une enquête publique interdépartementale est prescrite du jeudi 03 janvier 2019 au vendredi 1er février 2019 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour les dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et la gestion des sédiments dragués.

Le porteur du projet est le Grand Port Autonome de Bordeaux.

Le dossier est consultable en mairie depuis le 07 décembre 2018.

La commune d'Arces sur Gironde étant concernée par ce projet, conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 29 octobre 2018 dont monsieur Le Maire donne lecture, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le rapport de monsieur ROY Jean-Paul, Maire d'ARCEN SUR GIRONDE,

- après avoir pris connaissance du dossier,

Décide :

De ne pas formuler d'observation sur ce projet et y réserve un avis favorable unanime. Monsieur le Maire est chargé de faire part de cette décision à monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime.

### **DE03-2019**

#### **CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES pour délivrance de chèques cadeaux en faveur du personnel communal**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le personnel communal bénéficie, dans le cadre des actions sociales annuelles obligatoires en leur faveur, de cartes cadeaux en fin d'année, utilisables dans une grande surface proposant à la vente des articles de tout genre- nourriture, vêtements, etc...

Afin de poursuivre cette initiative et pour se conformer aux textes de loi en vigueur, madame Aubertin, Trésorière municipale, sollicite la création d'une régie d'avances où ces cartes seraient déposées à la Trésorerie et retirées au vu d'un état nominatif des bénéficiaires, selon décision municipale préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et décide :

- D'instituer une régie d'avances pour la délivrance de chèques cadeaux en faveur du personnel communal, au titre des actions sociales annuelles obligatoires
- Cette régie sera installée à la mairie d'Arcen sur gironde.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 euros.
- Le régisseur sera désigné par Le Maire sur avis conforme du comptable et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- Les dépenses correspondantes seront réglées par mandat administratif au vu de la facture correspondante
- Monsieur Le Maire et Madame La Trésorière principale de Cozes-17120- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **DE04-2019**

#### **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR RESTAURATION DES DÉCORS PEINTS DES MURS DE LA CHAPELLE DE BRÉSILLAS- ÉGLISE D'ARCEN-**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre présentée par madame Elsa RICAUD, Architecte du Patrimoine de la société SUNMETRON de Paris, qui a déjà assuré cette mission lors des travaux réalisés en 2018 dans l'église, concernant la restauration des décors peints des murs de la chapelle de Brésillas.

Le montant des honoraires est estimé à 7 202,90 euros hors taxes, soit 8 643,48 euros TTC , selon une enveloppe de travaux de 75 820,00 euros hors taxes.

Il invite le conseil à étudier cette offre de services.

Le Conseil Municipal :

- Vu la décision municipale n° 25-2018 du 28 mai 2018 relative à cette opération,
- Considérant que le projet a obtenu 80% de subventions sur le montant hors taxes estimé par le maître d'oeuvre, savoir : 83 022,90 euros, de la part des entités suivantes :

✓Direction Régionale des Affaires Culturelles	- 33 209,16 euros- soit 40%
✓Région Nouvelle-Aquitaine	- 12 453,00 euros- soit 15%
✓Département de la Charente-Maritime	- 20 756,00 euros- soit 25%

-----

Soit un total de 66 418,16 euros

Il reste à la charge de la collectivité : 16 604,74 euros + TVA : 16 604,58 euros =

**33 209,32 euros**

( pour rappel : TVA récupérable en partie année N+2 – au taux de 16,404%, soit : 13 619,07 euros ) à financer sur l'exercice 2019.

- Considérant la volonté de la municipalité d'éviter d'avoir recours à l'emprunt,

DÉCIDE, après le résultat du vote de l'Assemblée, soit cinq voix pour la prise en charge de la dépense et sept abstentions, le quorum n'étant pas obtenu,

- de ne pas valider dans l'immédiat cette dépense et la présente délibération en l'état, les élus s'étant abstenus souhaitent connaître au préalable le mode de financement de la somme sus-évoquée, savoir : 33 209,32 euros.

Monsieur le Maire prend acte et propose :

- d'étudier le compte administratif 2018 afin d'appréhender les résultats à reporter,
- de comparer ce document avec le compte de gestion provisoire 2018 du receveur,
- de prendre l'attache de madame Aubertin, Trésorière municipale, afin de lui soumettre un projet de financement, lequel sera ensuite présenté au conseil municipal dans les plus brefs délais.

Une réunion spécifique interviendra alors, comportant ce seul point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal prend acte et accepte de revoir ce dossier lors d'une prochaine réunion de travail, pour étude des propositions de financement.

### **DE 05-2019**

#### **Tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la décision municipale du 24 septembre 2018 en la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la suppression du poste de garde champêtre à la même date, ( celui-ci n'étant pas pourvu)
- l'avis favorable du Comité Technique paritaire près le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Charente-Maritime en date du 08 Novembre 2018
- Les formalités de publicité légalement remplies,
- Le travail de la commission communale du personnel en l'étude des candidatures reçues.

Il va donc être procédé à la nomination stagiaire d'un agent sur le poste créé, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Monsieur Le Maire prendra l'arrêté à intervenir et assurera les différentes formalités nécessaires à ce recrutement.

Le tableau des effectifs du personnel communal est ainsi arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

#### **AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

- 1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, exerçant la fonction de secrétaire de mairie de communes de moins de 2000 habitants
- 1 Adjoint Technique Territorial ( pourvu à partir du 01/03/2019)

#### **AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

- 1 Adjoint technique territorial à raison de 28/35<sup>ème</sup>
- 1 Adjoint technique territorial à raison de 7/35<sup>ème</sup> (ménage des locaux communaux)
- 1 Adjoint technique territorial à raison de 7/35<sup>ème</sup> ( petites réparations/entretien des bâtiments-entretien espaces verts, de la voirie)- non pourvu à partir du 01/02/2019
- 1 Adjoint administratif à raison de 15/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal prend acte.

### **DE 06-2019**

#### **INTERROGATIONS DES ÉLUS FACE À LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite d'une réunion de travail dispensée par les élus départementaux, à laquelle les maires du canton Saintonge Estuaire étaient conviés, le constat alarmant et général de la désertification médicale a été évoqué longuement.

La volonté gouvernementale est d'offrir à tous l'accès aux soins de santé de qualité.

Dans les raisons de la faible attractivité des secteurs ruraux, il a été souligné des conditions de travail difficiles, avec des horaires chargés.

Dans certaines zones géographiques, le manque d'infrastructures de communication dissuade les jeunes médecins à s'installer.

Certaines régions ont mis en place des solutions pour favoriser l'implantation de médecins en secteur rural par des incitations financières : prime à l'installation, attribution de bourses, mais ces mesures ne permettent pas d'enrayer le phénomène dans sa globalité. La création de maisons de santé, favoriser le temps partiel, peuvent encourager mais cela reste insuffisant et souvent coûteux.

Une solution complémentaire semble pouvoir compenser l'absence de médecins dans certaines zones : la télémédecine ou téléconsultation...

Les médecins faisant valoir leur droit à la retraite ne seront pas systématiquement remplacés.

Sur notre territoire et compte tenu du recensement d'une population vieillissante ayant des difficultés à se déplacer, l'absence de médecins proches va pénaliser considérablement les communes rurales qui ne pourront que constater une diminution de leur population.

La Région « Nouvelle Aquitaine », le Département de la Charente-Maritime, l'Agence Régionale de Santé, les Élus locaux sont ainsi mobilisés et vont travailler très concrètement afin de mettre en avant les atouts et la dynamique du territoire, son art de vivre et le foisonnement de l'offre culturelle et associative pour encourager l'installation des professionnels de santé.

Le Conseil Municipal prend acte et confirme l'urgence de lutter contre la désertification médicale afin d'éviter le départ d'une certaine catégorie de population du secteur rural vers les grandes agglomérations.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### *Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 20 Décembre 2018

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré

- section F numéro 769 au 26, Chemin de Chez Horry - propriété bâtie-

Le 20 Décembre 2018

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés

- section E numéros 916 et 917, route du Traversis- propriétés non bâties-

Le 20 Décembre 2018

Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré

- section E numéros 918, route du Traversis- propriété non bâtie-

### *INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BAGUETTES*

#### *AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019- Place de la Mairie-*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il va être procédé à la mise en place d'un distributeur de baguettes, place de la Mairie, à partir du premier mars 2019. Cette initiative, diligentée par monsieur et madame Noble, boulangers à Meschers, est destinée à préserver les services de proximité en milieu rural.

Le Conseil Municipal souhaite ainsi satisfaire la population.

### *Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019*

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée du chiffre de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 transmis par l'INSEE : **754** habitants.

Maison de Services Au Public

Une Maison de Services Au Public (MSAP) , située au 8, rue de l'Hôtel de Ville à Cozes, accueille la population, en toute confidentialité, pour les démarches administratives de toute nature : emploi, retraite, famille, social, accès aux droits, santé, logement.....et l'accompagne dans l'utilisation des équipements numériques, les télé-procédures ( déclarations d'impôts.....)

Mise à disposition d'outils numériques et de personnel qualifié.

Jeudis Musicaux

Le concert 2019 est programmé pour le 22 août prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

**Jean-Paul ROY**

**Bruno LEROY**

ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
BOUREAU Isabelle	Excusée-pouvoir à Mme ROUIL
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Absent
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	
SPENGLER Pierre	Excusé-pouvoir à Mme Angibaud

Séance du 28 Janvier 2019